



Accord avec des spécialistes

HepCare - Traitement de l'hépatite C pour les fournisseurs de soins primaires

1. La position de départ et l'objet du document

Le projet «HepCare - Traitement de l'hépatite C pour les fournisseurs de soins primaires» vise à promouvoir la thérapie de l'hépatite C auprès des médecins de famille. La relative simplicité des thérapies de dernière génération, avec une courte durée de traitement de 8 à 12 semaines et peu d'effets secondaires, permet au patient de ne plus avoir à être référé à un spécialiste.

Les spécialistes peuvent cependant toujours être impliqués dans le traitement de l'hépatite C. Depuis début 2022, tous les AAD peuvent certes être prescrits par les médecins de famille. En raison du prix élevé des thérapies et parce qu'ils souhaitent un accompagnement professionnel, beaucoup d'entre eux voudront faire appel à un spécialiste pour une prescription ou un conseil. Les cas compliqués, par exemple ceux qui présentent une cirrhose du foie, devraient en tout cas être adressés à un spécialiste.

HepCare a formé un cercle de spécialistes qui sont à la disposition des fournisseurs de soins primaires qui souhaitent administrer un traitement contre l'hépatite C à leurs patients. En règle générale, l'évaluation et la délivrance des prescriptions s'effectuent via le consilium sur dossier.

Ce document régit la collaboration entre les spécialistes qui se rendent disponibles pour collaborer au projet HepCare et la direction du projet HepCare.

2. Tâche des spécialistes

Les spécialistes sont des infectiologues, des gastroentérologues/hépatologues et des addictologues expérimentés dans le traitement de l'hépatite C.

Ils assument les tâches suivantes dans le cadre de HepCare :

- **Support thérapeutique et prescriptions.** Le spécialiste est à la disposition des médecins de famille qui souhaitent effectuer eux-mêmes des traitements contre l'hépatite C pour l'évaluation du cas (consilium sur dossier). La liste de contrôle HepCare "Thérapie de l'hépatite C chronique – Aide-mémoire pour le médecin généraliste ou de premier recours" fournit la base pour cela. Le spécialiste évalue le cas sur la base des informations complètes fournies par le prestataire de soins primaires, délivre sur demande l'ordonnance et est disponible pour des conseils, des questions sur la thérapie, le suivi, etc. Les spécialistes règlent la consultation avec la caisse d'assurance maladie du patient. Une réponse de consultation avec prescription est envoyée par le spécialiste au médecin de famille. Une copie peut être envoyée à la caisse d'assurance maladie avec une demande de prise en charge des frais. Le médecin généraliste communique les résultats du traitement au spécialiste.

- **Compte-rendu des consultations effectuées :** Les spécialistes s'engagent à rendre compte anonymement des consultations à la direction du projet chez Hépatite Suisse au moins tous les trois mois. Il s'agit notamment du type de consultation (consultation du dossier, contact unique du patient pour l'indication ou la prise en charge du patient), des coordonnées du médecin traitant (canton, cabinet commun ou individuel), du traitement de substitution Oui ou Non, de la SVR Oui ou Non, des problèmes éventuels seront également communiqués. HepCare fournit un formulaire Excel simple pour recueillir ces renseignements.



Les spécialistes ne peuvent évaluer les cas que s'ils reçoivent les informations nécessaires des médecins de famille sur la base de la liste de contrôle. Les spécialistes sont libres de demander des éclaircissements supplémentaires, une consultation personnelle avec le patient ou (dans le cas de situations complexes dues à des comorbidités) une référence complète.

Le projet HepCare prévoit la procédure suivante pour exclure la cirrhose du foie :

- Score APRI <0,5 : élastographie (fibroscan ou similaire) non nécessaire
- Score APRI 0,5 – 1 : une élastographie (fibroscan ou autre) est à envisager
- Avec un score APRI > 1 : élastographie obligatoire du foie
- En cas d'autre maladie hépatique en combinaison avec l'hépatite C ou consommation excessive d'alcool dans le passé ou actuellement, indépendante du score APRI (même si < 0,5) : élastographie obligatoire.

La responsabilité de l'exactitude des informations sur la base desquelles le spécialiste délivre l'ordonnance incombe exclusivement au prestataire de soins primaires.

3. Les services HepCare

HepCare fournit aux médecins de famille et aux patients du matériel d'information sur le traitement de l'hépatite C et sur le traitement chez le fournisseur de soins primaires. Une liste de contrôle a été élaborée qui contient les informations dont le spécialiste a besoin de la part du médecin de famille pour l'évaluation de la cohérence du dossier. Les spécialistes reçoivent une lettre type pour la réponse à la consultation, qui peut être envoyée au médecin de famille avec l'ordonnance. Il existe également du matériel de formation sur l'hépatite C pour les cercles de qualité et la formation des omnipraticiens. Tous les documents sont élaborés en étroite collaboration avec les représentants des groupes cibles. Le projet est accompagné d'une évaluation externe, continuellement revue et adaptée aux besoins du projet.

Pour le projet HepCare :

Spécialiste :

Lieu, date

Lieu, date

Signature

Signature

Nom, fonction

Nom, fonction